

## Mentions obligatoires d'une facture : tout savoir

Par [Bercy Infos](#), le 18/10/2024 - [Comptabilité](#)

### LECTURE : 6 MINUTES

La facture répond à un certain nombre de règles. Quelles sont les mentions obligatoires qui doivent y figurer ? Quelles sanctions sont prévues en cas d'anomalie ? On fait le point.

### SOMMAIRE

1. [Quelles sont les règles concernant la forme de la facture ?](#)
2. [Factures : quelles sont les mentions obligatoires ?](#)
3. [Factures : quelles sont les mentions particulières ?](#)
4. [Factures électroniques : comment ça fonctionne ?](#)
5. [Quels sont les délais de conservation d'une facture ?](#)

### Ce qui change

Initialement prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'obligation pour les entreprises établies en France d'émettre et de recevoir des factures électroniques s'appliquera progressivement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, selon [le calendrier fixé par la loi de finances pour 2024](#).

**Quatre nouvelles mentions obligatoires** devront figurer sur les factures :

- le numéro SIREN du client,
- l'adresse de livraison des biens, lorsqu'elle est différente de l'adresse de facturation du client,
- l'information selon laquelle les opérations donnant lieu à une facture sont constituées exclusivement de livraisons de biens ou de prestations de services ou sont constituées de ces deux catégories d'opérations,
- l'option de paiement de la TVA sur les débits le cas échéant.

[Retrouvez plus de détails sur \[impots.gouv.fr\]\(https://impots.gouv.fr\)](#)

### Quelles sont les règles concernant la forme de la facture ?

Une **facture** est une note détaillée de services réalisés ou de marchandises vendues. Elle doit répondre à un certain nombre d'obligations concernant la forme :

- être rédigée en **langue française**,
- être établie en **deux exemplaires**, dont l'original pour le client,
- comporter un certain nombre d'**indications détaillées ci-dessous**.

### À savoir

Une entreprise établie en France peut également sous certaines conditions :

- **facturer dans une monnaie étrangère** sous réserve que la devise étrangère soit reconnue internationalement et convertible (dollar ou livre sterling par exemple) et que la réintégration dans la comptabilité de l'entreprise se fasse en euros,
- **rédiger la facture dans une langue étrangère** : dans ce cas, l'administration peut exiger une traduction en français par un traducteur assermenté.

### Factures : quelles sont les mentions obligatoires ?

#### La date de la facture

La date à laquelle la **facture** est émise doit obligatoirement être mentionnée.

### **Le numéro de la facture**

Il s'agit d'un numéro unique pour chaque **facture**, qui est basé sur une séquence chronologique et continue, et doit apparaître sans « trou », une facture ne pouvant être supprimée. La numérotation peut éventuellement se faire par séries distinctes (par exemple avec un préfixe par année), si les conditions d'exercice le justifient.

### **La date de la vente ou de la prestation de service**

Il s'agit de la date où est effectuée ou achevée la livraison des biens ou la prestation de service.

### **L'identité du vendeur ou du prestataire de services**

Les informations suivantes doivent figurer sur la facture :

- la **dénomination sociale** (ou nom et prénom pour un entrepreneur individuel),
- l'**adresse du siège social** et l'**adresse de facturation** (si différente),
- le **numéro de Siren** ou **Siret**, la **forme juridique** et le **capital social** (pour les sociétés), le **numéro RCS** et **ville du greffe d'immatriculation** (pour les commerçants), le **numéro au répertoire des métiers** et **département d'immatriculation** (pour les artisans).

### **L'identité de l'acheteur ou du client**

Les informations suivantes se doivent d'être présentes sur la facture :

- la **dénomination sociale** (ou **nom pour un particulier**),
- l'**adresse du client** (sauf opposition pour un particulier),
- l'**adresse de livraison**,
- l'**adresse de facturation si différente**.

### **Le numéro du bon de commande**

Le numéro du bon de commande est obligatoire s'il a été préalablement établi par l'acheteur.

### **Le numéro d'identification à la TVA**

Doit apparaître ici le **numéro d'identification à la TVA** du vendeur et du client professionnel (seulement si ce dernier est redevable de la TVA).

Ces mentions ne sont pas obligatoires pour les **factures dont le montant hors taxe est inférieur ou égal à 150 euros**.

### **La désignation et le décompte des produits et services rendus**

La **nature**, **marque**, et **référence des produits** doivent être mentionnés ainsi que les **matériaux fournis** et la **main d'œuvre** pour les prestations.

De même, la **dénomination précise**, la **quantité**, le **prix unitaire hors taxes** et le **taux de TVA** ajoutée, ainsi que les éventuelles **remises** et autres **rabais** doivent apparaître.

### **Le prix catalogue**

Il s'agit du **prix unitaire hors TVA** des produits vendus ou **taux horaire hors TVA** des services fournis.

## **Le taux de TVA légalement applicable**

Notamment si différents taux de [TVA](#) s'appliquent, ils doivent apparaître de manière claire par lignes.

## **La majoration de prix**

Les éventuelles majorations de prix, tels que les frais de transport ou d'emballage, doivent, elles aussi, figurer sur la facture.

## **La réduction de prix**

Sont concernés ici les rabais, ristournes, et remises à la date de vente ou de la prestation de service, à l'exclusion des opérations d'escompte non prévues sur la facture.

## **La somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)**

Les **sommes hors taxe et toutes taxes comprises** doivent apparaître obligatoirement sur la facture.

## **L'adresse de facturation**

L'adresse de facturation doit apparaître sur la facture si celle-ci est différente de celle du siège social de l'entreprise.

## **Les informations sur le paiement**

Doivent obligatoirement figurer :

- la **date à laquelle le paiement doit intervenir** ou le **délai de paiement**,
- les **conditions d'escompte** en cas de paiement anticipé,
- les **taux de pénalités** en cas de non paiement ou de retard de paiement,
- la mention de l'**indemnité forfaitaire de 40 euros** pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

## **La garantie légale de conformité de deux ans**

Les documents de facturation adressés à un particulier doivent mentionner **l'existence et la durée de la garantie légale de conformité d'au moins deux ans** pour les catégories de biens déterminés par le [décret n° 2021-609 du 18 mai 2021](#).

Notez que le décret exclut les biens vendus dans le cadre d'un contrat conclu à distance ou hors établissement.

[Tout savoir sur la garantie légale de conformité](#)

## **Factures : quelles sont les mentions particulières ?**

D'autres mentions doivent être inscrites sur la facture selon certains cas, parmi lesquels :

- **Le vendeur ou prestataire est membre d'un centre de gestion ou d'une association agréée**

Ajouter la mention : « *Membre d'une association agréée, le règlement par chèque et par carte bancaire est accepté* ».

- **Le vendeur a un régime de franchise de TVA**

Ajouter la mention « *TVA non applicable, art. 293 B du code général des impôts* ».

- **Le sous-traitant ne déclare plus la TVA, c'est l'entreprise principale qui la déclare (autoliquidation de la TVA)**

Mention « *auto-liquidation de la TVA* ». Indiquer qu'il s'agit d'un « *montant hors taxe* ».

#### **Factures électroniques : comment ça fonctionne ?**

La facture peut être émise par **voie électronique**, sous réserve que l'acheteur formalise son acceptation. Dans tous les cas, le **contenu d'une facture dématérialisée doit correspondre à celui d'une facture papier** comportant strictement les mêmes mentions obligatoires.

L'[ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021](#) généralise la facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA établies en France. Le déploiement sera progressif :

#### **à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :**

- obligation pour toutes les entreprises de pouvoir réceptionner des factures dématérialisées,
- obligation d'émettre des factures dématérialisées pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI),

#### **à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2027 :**

- obligation pour les petites et moyennes entreprises (PME), et les micro-entreprises d'émettre des factures dématérialisées.

[En savoir plus sur la facturation électronique](#)

#### **À savoir**

Les entreprises ne respectant pas les règles de facturation s'exposent à des sanctions, notamment une **amende fiscale de 15 euros par mention manquante ou inexacte**. Notez que le montant de l'amende ne peut excéder le quart du montant de la facture.

#### **Quels sont les délais de conservation d'une facture ?**

Les factures établies ou reçues doivent être conservées pendant **dix ans**, en leur qualité de pièces comptables.